



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°85-2025-187

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Vendée /**

- 85-2025-10-08-00001 - Arrêté n° ARS/DT85/2025/180 portant réquisition d'un professionnel de santé (2 pages) Page 4
- 85-2025-10-06-00003 - Arrêté n° ARS/DT85/2025/177 portant réquisition d'un professionnel de santé (2 pages) Page 7
- 85-2025-10-07-00002 - Arrêté n° ARS/DT85/2025/178 portant réquisition d'un professionnel de santé (2 pages) Page 10

## **Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée /**

- 85-2025-10-03-00005 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-733 portant habilitation funéraire du CREMATORIUM PAYS DE FONTENAY situé à Fontenay le Comte (2 pages) Page 13
- 85-2025-10-08-00003 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-743 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la SARL POMPES FUNEBRES BREMAND situé à Coëx (2 pages) Page 16
- 85-2025-10-08-00004 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-744 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la Sas B. NAULLEAU situé à l'Hermenault (2 pages) Page 19

## **Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement de la Vendée /**

- 85-2025-10-06-00002 - Arrêté n° 2025-DCPATE-597 portant habilitation à réaliser les certificats de conformité des équipements commerciaux (1 page) Page 22
- 85-2025-10-08-00002 - Arrêté n° 25-DCPATE-596 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) (8 pages) Page 24

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée / pôle « Accompagnement et Inclusion »**

- 85-2025-09-30-00006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 887843837 (4 pages) Page 33
- 85-2025-09-30-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° 887843837 (2 pages) Page 38
- 85-2025-09-30-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° 989097043 (2 pages) Page 41
- 85-2025-09-30-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° 990079576 (2 pages) Page 44



Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de  
Santé de la Vendée

85-2025-10-08-00001

Arrêté n° ARS/DT85/2025/180 portant  
réquisition d'un professionnel de santé

Arrêté n° ARS/DT85/2025/180

**PORTANT REQUISITION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE**

**LE PREFET DE VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-1 alinéa 5, L. 6112-1 et suivants, ainsi que les articles D.6124-44 et D.6124-46 du code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2215-1 et L 2215-6-4 ;
- VU** l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services ;
- VU** le décret n°62-367 du 26 mars 1962 portant réglementation publique pour l'application de l'ordonnance n°59-63 susvisée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;
- VU** l'arrêté n° 2025-DCL-BCI-636 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du Cabinet ;
- VU** le communiqué de presse de la Fédération nationale des médecins radiologues en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 appelant à une grève illimitée des gardes de radiologie dans le cadre de la permanence des soins en établissement santé ;
- VU** le courrier en date du 6 octobre de la société SELAS RADYON informant du suivi de l'appel à la grève nationale par les radiologues de la société de leur garde au sein de la clinique Saint Charles ;
- VU** le courriel du 6 octobre 2025 de Madame Véronique PAILLOU, Directrice de la Clinique Saint Charles, 11, Bd René Lévesque - 85000 LA ROCHE SUR YON informant l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire du mouvement de grève des radiologues de la SELAS RADYON et de l'interruption de toutes les gardes de nuits en semaine de 19h à 8h et des gardes de week-end du vendredi 19h au lundi 8h, que, de ce fait, le service d'accueil des urgences ne sera pas en mesure de garantir la continuité et la sécurité des patients présents ;

**CONSIDERANT** l'existence d'une situation d'urgence et le risque grave en termes de santé publique et l'obligation de répondre à la demande de soins de la population ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité de transférer les patients dans un autre établissement adapté attestée par les mails des directions de ces établissements ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'administration de poursuivre cet objectif en utilisant d'autres moyens ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'assurer la continuité des soins par la voie de la réquisition ;

**SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms figurent sur le planning ci-dessous sont réquisitionnées pour la période du 8 octobre 2025 19 H 00 au 13 octobre 2025 8 H 00 afin d'assurer les fonctions minimales à même de garantir la sécurité des patients au sein de la clinique Saint Charles :

- du 08/10/2025 19 H au 09/10/2025 8 H : Docteur Abdelilah CHBIHI
- du 09/10/2025 19 H au 10/10/2025 8 H : Docteur Josette COULIBALY
- du 10/10/2025 19 H au 13/10/2025 8 H : Docteur Aïda TANKOANO

**Article 2** : Le personnel exercera avec les moyens matériels usuels et sera rémunéré selon les conditions conventionnelles habituelles.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de la Délégation départementale de VENDEE de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et la Directrice de la clinique Saint Charles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

La Roche sur Yon, le

8/10/25

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Maxime LECONTE

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de  
Santé de la Vendée

85-2025-10-06-00003

Arrêté n° ARS/DT85/2025/177 portant réquisition  
d'un professionnel de santé

Arrêté n° ARS/DT85/2025/177

**PORTANT REQUISITION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE**

**LE PREFET DE VENDEE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-1 alinéa 5, L. 6112-1 et suivants, ainsi que les articles D.6124-44 et D.6124-46 du code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2215-1 et L. 2215-6-4 ;
- VU** l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services ;
- VU** le décret n°62-367 du 26 mars 1962 portant réglementation publique pour l'application de l'ordonnance n°59-63 susvisée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;
- VU** l'arrêté n° 2025-DCL-BCI-639 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAFFARGUE, Secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée ;
- VU** le communiqué de presse de la Fédération nationale des médecins radiologues en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 appelant à une grève illimitée des gardes de radiologie dans le cadre de la permanence des soins en établissement santé ;
- VU** le courrier en date du 6 octobre de la société SELAS RADYON informant du suivi de l'appel à la grève nationale par les radiologues de la société de leur garde au sein de la clinique Saint Charles ;
- VU** le courriel du 6 octobre 2025 de Madame Véronique PAILLOU, Directrice de la Clinique Saint Charles, 11, Bd René Lévesque - 85000 LA ROCHE SUR YON informant l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire du mouvement de grève des radiologues de la SELAS RADYON et de l'interruption de toutes les gardes de nuits en semaine de 19h à 8h et des gardes de week-end du vendredi 19h au lundi 8h, que, de ce fait, le service d'accueil des urgences ne sera pas en mesure de garantir la continuité et la sécurité des patients présents ;

**CONSIDERANT** l'existence d'une situation d'urgence et le risque grave en termes de santé publique et l'obligation de répondre à la demande de soins de la population ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité de transférer les patients dans un autre établissement adapté attestée par les mails des directions de ces établissements ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'administration de poursuivre cet objectif en utilisant d'autres moyens ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'assurer la continuité des soins par la voie de la réquisition ;

**SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Docteur Ismaël AOUELY, radiologue de la société SELAS RADYON, est réquisitionné du lundi 6 octobre 19h au mardi 7 octobre 8h afin d'assurer les fonctions minimales à même de garantir la sécurité des patients au sein de la clinique Saint Charles.

**Article 2** : Le personnel exercera avec les moyens matériels usuels et sera rémunéré selon les conditions conventionnelles habituelles.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de la Délégation départementale de VENDEE de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et la Directrice de la clinique Saint Charles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 06 octobre 2025

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,



Eric LAFFARGUE

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de  
Santé de la Vendée

85-2025-10-07-00002

Arrêté n° ARS/DT85/2025/178 portant réquisition  
d'un professionnel de santé

Arrêté n° ARS/DT85/2025/178

**PORTANT REQUISITION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE**

**LE PREFET DE VENDEE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-1 alinéa 5, L. 6112-1 et suivants, ainsi que les articles D.6124-44 et D.6124-46 du code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2215-1 et L 2215-6-4 ;
- VU** l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services ;
- VU** le décret n°62-367 du 26 mars 1962 portant réglementation publique pour l'application de l'ordonnance n°59-63 susvisée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;
- VU** l'arrêté n° 2025-DCL-BCI-636 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à **M. Maxime LECONTE**, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du Cabinet ;
- VU** le communiqué de presse de la Fédération nationale des médecins radiologues en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 appelant à une grève illimitée des gardes de radiologie dans le cadre de la permanence des soins en établissement santé ;
- VU** le courrier en date du 6 octobre de la société SELAS RADYON informant du suivi de l'appel à la grève nationale par les radiologues de la société de leur garde au sein de la clinique Saint Charles ;
- VU** le courriel du 6 octobre 2025 de Madame Véronique PAILLOU, Directrice de la Clinique Saint Charles, 11, Bd René Lévesque - 85000 LA ROCHE SUR YON informant l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire du mouvement de grève des radiologues de la SELAS RADYON et de l'interruption de toutes les gardes de nuits en semaine de 19h à 8h et des gardes de week-end du vendredi 19h au lundi 8h, que, de ce fait, le service d'accueil des urgences ne sera pas en mesure de garantir la continuité et la sécurité des patients présents ;

**CONSIDERANT** l'existence d'une situation d'urgence et le risque grave en termes de santé publique et l'obligation de répondre à la demande de soins de la population ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité de transférer les patients dans un autre établissement adapté attestée par les mails des directions de ces établissements ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'administration de poursuivre cet objectif en utilisant d'autres moyens ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'assurer la continuité des soins par la voie de la réquisition ;

**SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Docteur Malick SECK, radiologue de la société SELAS RADYON, est réquisitionné du mardi 7 octobre 19h au mercredi 8 octobre 8h afin d'assurer les fonctions minimales à même de garantir la sécurité des patients au sein de la clinique Saint Charles.

**Article 2** : Le personnel exercera avec les moyens matériels usuels et sera rémunéré selon les conditions conventionnelles habituelles.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de cabinet de la préfecture de la Vendée et le Directeur de la Délégation territoriale de VENDEE de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et la Directrice de la clinique Saint Charles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 07/10/2025

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général adjoint de la Préfecture  
de la Vendée

Eric LAFFARGUE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2025-10-03-00005

Arrêté n° 2025-DCL-BER-733 portant habilitation  
funéraire du CREMATORIUM PAYS DE  
FONTENAY situé à Fontenay le Comte

**Arrêté n°2025-DCL-BER-733 portant  
habilitation funéraire du CRÉMATORIUM PAYS DE FONTENAY  
situé à Fontenay-le-Comte**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R. 2323-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BER-120 du 25 février 2025 autorisant la création d'un crématorium sur la commune de Fontenay-le-Comte ;

Vu la demande d'habilitation du 30 septembre 2025 présentée par M. Jean DUFRENE, en sa qualité de directeur général délégué ;

Vu le rapport de vérification de FUNÉRAIRE DE FRANCE du 30 septembre 2025 validant la conformité du crématorium situé au 134 boulevard des Champs Marots 85200 Fontenay-le-Comte ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le CRÉMATORIUM DU PAYS DE FONTENAY, sis 134 boulevard des Champs Marots 85200 Fontenay-le-Comte, identifié sous le numéro SIRET : 98088111400014, exploité par M. Jean DUFRENE est habilité pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour exercer la gestion du crématorium.

**Article 2** - le numéro d'habilitation est le : **25-85-0219**

**Article 3** - toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

**Article 4** - l'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M Jean DUFRENE. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 3 OCT 2025

le Préfet,  
Pour le PRÉFET  
Le Directeur



Cyrille GARDAN

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2025-10-08-00003

Arrêté n° 2025-DCL-BER-743 renouvelant  
l'habilitation funéraire de l'établissement de la  
SARL POMPES FUNEBRES BREMAND situé à Coëx

**Arrêté n° 2025-DCL-BER-743 renouvelant  
l'habilitation funéraire de l'établissement  
de la SARL POMPES FUNEBRES BREMAND  
situé à Coëx**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 455/DALPI/2020 du 3 novembre 2020 portant habilitation funéraire de l'établissement de la SARL POMPES FUNEBRES BREMAND sis à Coëx ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 3 octobre 2025 présentée par Mme Delphine BREMAND et M. Joseph BREMAND, en leurs qualités de co-gérants ;

Vu le rapport de vérification de BUREAU VERITAS du 26 septembre 2025 validant la conformité de la chambre funéraire située 12 rue Monnier 85220 Coëx ;

**A R R E T É**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'habilitation de l'établissement de la SARL POMPES FUNEBRES BREMAND, sis 12 rue Monnier 85220 Coëx, identifié sous le numéro SIRET : 88241236400011, exploité par Mme Delphine BREMAND et M. Joseph BREMAND est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture de housses, de cercueil et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- mise à disposition de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Article 2** - le numéro d'habilitation est le : **25-85-0165**

**Article 3** - toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

**Article 4** - l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

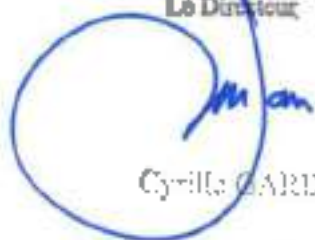
- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux gérants. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 8 OCT. 2025

le Préfet,  
Pour le PRÉFET  
Le Directeur



Cyril GARDAN

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2025-10-08-00004

Arrêté n° 2025-DCL-BER-744 renouvelant  
l'habilitation funéraire de l'établissement  
secondaire de la Sas B. NAULLEAU situé à  
l'Hermenault

Arrêté n° 2025-DCL-BER-744 renouvelant  
l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire  
de la Sas B. NAULLEAU  
situé à L'Hermenault

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/2021/DRLP1 du 11 janvier 2021 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL B. NAULLEAU sis à L'Hermenault ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 1er octobre 2025 présentée par Mme Delphine BREMAND et M. Joseph BREMAND, en leurs qualités de co-gérants ;

Vu le rapport de vérification de BUREAU VERITAS du 22 septembre 2025 validant la conformité de la chambre funéraire située 1 impasse du Moulin Chaigneau 85570 L'Hermenault ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'habilitation de l'établissement secondaire de la SAS B. NAULLEAU, sis 1 impasse du Moulin Chaigneau 85570 L'Hermenault, identifié sous le numéro SIRET : 78959042900054 exploité par Mme Delphine BREMAND et M. Joseph BREMAND est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture de housses, de cercueil et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- mise à disposition de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Article 2** - le numéro d'habilitation est le : 25-85-0167

**Article 3** - toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

**Article 4** - l'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux gérants. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 08 OCT. 2025

le Préfet,  
Pour le PRÉFET  
Le Directeur

  
Cyrille GARDAN

Direction de la Coordination, du Pilotage, de  
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la  
Vendée

85-2025-10-06-00002

Arrêté n° 2025-DCPATE-597 portant habilitation  
à réaliser les certificats de conformité des  
équipements commerciaux

**Arrêté N°2025-DCPATE- 597  
portant habilitation à réaliser les certificats de conformité  
des équipements commerciaux**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de commerce, notamment les articles L. 752-23 al.1 et R. 752-44 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU** la demande d'habilitation déposée le 4 septembre 2025 par M. Philippe LE RAY, représentant la Sarl SIGMA PRISMA Consultor ;
- VU** le rapport d'examen des demandes d'habilitation pour la réalisation des certificats de conformité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**Arrête**

**Article 1 -** La Sarl SIGMA PRISMA Consultor, dont le siège social est situé Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800-075 CONCEIÇÃO TAVIRA (Portugal), est habilitée à réaliser les certificats de conformité prévus par les articles L. 752-23 al.1 et R. 752-44 et suivants du code de commerce pour les autorisations d'exploitation commerciale relevant du département de la Vendée (sauf exception visée à l'article R. 752-44-7 du code de commerce).

**Article 2 -** Ladite habilitation porte le numéro d'identification **BECC85-2025-10-02-30**.

**Article 3 -** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4 -** L'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

**Article 5 -** La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **6 OCT. 2025**

Le préfet,

*Éric Laffargue*  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général adjoint de la Préfecture  
de la Vendée

**Éric LAFFARGUE**

Direction de la Coordination, du Pilotage, de  
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la  
Vendée

85-2025-10-08-00002

Arrêté n° 25-DCPATE-596 portant modification  
de la composition du conseil départemental de  
l'éducation nationale (CDEN)

**Arrêté N°25-DCPATE-596  
portant modification de la composition  
du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.235-1 à R.235-11-1 ;

Vu l'arrêté n° 23 – DCPATE – 370 du 12 septembre 2023 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) ;

Vu l'arrêté n° 24 – DCPATE – 405 du 01 août 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) ;

Vu le courriel du 01 octobre 2025 relatif aux représentants de la FCPE au CDEN ;

Sur la proposition de Madame la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée -

**Arrête**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 24 – DCPATE – 405 du 01 août 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont membres du troisième groupe du conseil départemental de l'éducation nationale :

**en qualité de représentants des associations des parents d'élèves :**

**Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE) :**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Monsieur Maxime DARTOIS</b>	<b>Vacant</b>
<b>Madame Françoise ZAHN</b>	<b>Vacant</b>

Monsieur Max CHALMANDRIER

Madame Virginia BARRETEAU

Monsieur Christophe LE MAIGNAN

Vacant

Madame Véro MIGNÉ

Madame Morgane Douart

Madame Chrystelle LAMOULERE

Vacant

Le reste sans changement


Article 2 : La liste consolidée des membres du conseil départemental de l'éducation nationale est jointe en annexe.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et Madame la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

Fait à La Roche-sur-Yon, le

08 OCT. 2025

Le préfet,

  
Pour le préfet  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Nadia SEGHIER

## Annexe

### Liste consolidée des membres du CDEN à la date du

Sont membres du premier groupe du conseil départemental de l'éducation nationale :

Sur désignation du Conseil Régional des Pays de la Loire :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Monsieur Philippe BARRE</b> Conseiller régional	<b>Monsieur Antoine CHEREAU</b> Conseiller régional

Sur désignation du Conseil Départemental de la Vendée :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Madame Carole CHARUAU</b> Conseillère Départementale	
<b>Monsieur Rémi PASCREAU</b> Conseiller Départemental	<b>Madame Nadia RABREAU</b> Conseillère Départementale
<b>Monsieur Noël FAUCHER</b> Vice-Président du Conseil Départemental	<b>Madame Anne-Marie COULON</b> Conseillère Départementale
<b>Madame Catherine POUPEL</b> Conseillère Départementale	<b>Madame Alexandra GABORIAU</b> Conseillère Départementale
<b>Monsieur Valentin JOSSE</b> Conseiller Départemental	<b>Monsieur Thomas PERROCHEAU</b> Conseiller Départemental

Sur désignation de l'association des Maires de Vendée :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Monsieur Michel BOSSARD</b> Maire 85240 RIVES-D'AUTISE	<b>Madame Michelle DEVANNE</b> Maire 85700 POUZAUGES
<b>Monsieur Nicolas VANNIER</b> Maire 85400 LES MAGNILS-REIGNIERS	<b>Monsieur Patrice PAGEAUD</b> Maire 85150 SAINTE-FLAIVE-DÉS-LÓUP\$
<b>Madame Françoise BAUDRY</b> Maire 85210 SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON	<b>Madame Isabelle RIVIERE</b> Maire 85600 TREIZE SEPTIERS
<b>Madame Mireille HERMOUET</b> Maire 85170 SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	<b>Madame Isabelle DURANTEAU</b> Maire 85220 LANDEVIEILLE

*Sont membres du deuxième groupe du conseil départemental de l'éducation nationale :*

Sur désignation des organisations syndicales des personnels :

Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Monsieur Jean-Jacques BOBIN</b> P.E. Ecole primaire A. Turcot 85370 LE LANGON	<b>Madame Gisela LEFEBVRE</b> PC Collège René Couzinet 85110 CHANTONNAY
<b>Monsieur Jonathan PELLETIER</b> P.C. Collège St Exupéry BELLEVILLE SUR VIE	<b>Monsieur Loïc DALAINE</b> PC Collège J. Ferry MONTAIGU

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél : 02 51 36 70 85 - Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

85170 BELLEVIGNY

**Monsieur Olivier LE COSQUER**

P.F. Ecole élémentaire G. Chaissac

Les Essarts

85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

**Monsieur Bruno LOGEAS**

Professeur d'EPS Collège A. Tiraqueau

85200 FONTENAY-LÉ-COMTE

**Madame Sylvette LALO**

P.E. Ecole élémentaire Anita Conti

85280 LA FERRIERE

85600 MONTAIGU-VENDEE

**Monsieur Vincent JOLY**

P.E. Ecole Les Maines

SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU

85600 MONTAIGU-VENDEE

**Madame Christelle POITEVINEAU**

P.C. Lycée Rosa Parks

85000 LA ROCHE-SUR-YON

**Madame Mélanie GUICHAOUA**

P.E. Ecole primaire P. Henri Tisseau

85390 BAZOGES-EN-PARÈDS

Syndicat des enseignants - UNSA éducation

**Titulaires**

**Madame Jocelyne EDWARDS**

C.E. Collège Tiraqueau

85200 FONTENAY-LE-COMTE

**Monsieur Benoit DURANTEAU**

P.E. Ecole Maternelle CLEMENCEAU

85100 LES SABLES-D'OLONNE

**Suppléants**

**Monsieur Franck FABLET**

P.E. Collège Renoir

85000 LA ROCHE-SUR-YON

**Monsieur Philippe BOUNDLEAU**

P.C. Collège F. et I. Joliot Curie

85240 SAINT-HILAIRE-DES-LOGES

SGEN - CFDT

**Titulaire**

29 rue Delille

85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Tél 02 51 36 70 65 - Mail [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

**Suppléant**

**Madame Stéphanie LECLAINCHE**

P.E. Ecole élémentaire René Guy-Cadou

85100 LES SABLES-D'OLONNE

**Monsieur Julien QUINT**

P.G. Lycée J. De Lattre de Tassigny

85000 LA ROCHE-SUR-YON

FNEC - FPFQ

*Titulaire*

*Suppléant*

**Monsieur Ludovic GRUJET**

**Monsieur Xavier MAULEON**

P.G. Lycée De Lattre de Tassigny

P.L.P. Lycée Eric Tabarly

85000 LA ROCHE-SUR-YON

85340 LES SABLES-D'OLONNE

SUD EDUCATION

*Titulaire*

*Suppléante*

**Madame Clémence BOURBON**

**Monsieur Fabien OUVRARD**

P.A Lycée Colette Le Brot

P.E Ecole élémentaire crayons de soleil

85190 AIZENAY

85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF

Sont membres du troisième groupe du conseil départemental de l'éducation nationale:

*en qualité de représentants des associations des parents d'élèves :*

Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE) :

*Titulaires*

*Suppléants*

**Monsieur Maxime DARTOIS**

**Vacant**

**Monsieur Fabrice MEUZÉ**

**Madame Virginie BARRETAU**

**Madame Françoise ZAHM**

**Madame Morgane DOUART**

**Monsieur Max CHALMANDRIER**

**Vacant**

29 rue Delella  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tel. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

**Monsieur Nicolas PARROT** Vacant

**Madame Véro MIGNÉ** Vacant

**Madame Chrystelle LAMOULERE** Vacant

*en qualité de représentants des associations complémentaires à l'enseignement public :*

Association départementale FRANCAS de Vendée

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Madame Martine SAUSSEAU</b>	<b>Monsieur Marc EPRON</b>
Chargée de développement	Président
71 Bd Aristide Briand	71 Bd Aristide Briand
Porte 1B – BAL 81	Porte 1B – BAL 81
85000 LA ROCHE-SUR-YON	85000 LA ROCHE-SUR-YON

*en qualité de personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Monsieur Samuel VERON</b>	<b>Madame Françoise NAUDON</b>
Délégué Général	Présidente
Mouvement des Entreprises de France	Association FACE Vendée
16 rue Olivier de Clisson	6 Place Viollet-le-Duc
85000 LA ROCHE-SUR-YON	85000 LA ROCHE-SUR-YON

*Est membre à titre consultatif en qualité de Délégué Départemental de l'Éducation Nationale :*

**Monsieur Daniel GUILLOIN**

Président de l'Union de Vendée des DDEN

29 rue Delafé  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Pôle associatif BL n°144

71 boulevard Aristide Briand

85000 LA ROCHE-SUR-YON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 41011 NANTES-CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 3  
Tél. 02 51 36 70 85 – Mail [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-09-30-00006

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° 887843837

**Arrêté 2025 – DDETS 50**

**portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 887843837**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et O.7233-1;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 23 novembre 2020 accordé à l'organisme SD AIDES,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 26 juin 2025, par M. DENIS Sébastien en qualité de dirigeant(e),

Vu l'avis émis le 23 novembre 2020 par le président du conseil départemental,

**Le préfet de de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Arrêts :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP 887843837, dont l'établissement principal est situé 1 Rue OWEN CHAMBERLAIN 85300 CHALLANS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 novembre 2025.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
  - Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
  - Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 SEP. 2025**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDINE-MONNET



01 0 21 54 11

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-09-30-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne enregistré sous le n°  
887843837

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 887843837**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de services à la personne délivrée le 23 novembre 2020, à l'organisme **SD AIDES EURL** ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 26 juin 2025 par M. DENIS Sébastien en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **SD AIDES EURL - PETITS FILS** dont l'établissement principal est situé 1 Rue Owen CHAMBERLAIN B5300 CHALLANS et enregistré sous le N° SAP 887843837 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (44, 85)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75709 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>


En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**30 SEP. 2025**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDIDJ-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-09-30-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne enregistré sous le n°  
989097043

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 989097043**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 31/07/25 par Mme SIOUVILLE Mélanie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DOMUS NET dont l'établissement principal est situé 4 Rue Des tourterelles 85560 LE BERNARD et enregistré sous le N° SAP989097043 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telcrecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 SEP. 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-09-30-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne enregistré sous le n°  
990079576

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 990079576**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 26/08/25 par Mme. Gaucher Marine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Madame Clean & Co dont l'établissement principal est situé 1 Rue Des battages 85190 Aizenay et enregistré sous le N° SAP990079576 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 51 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

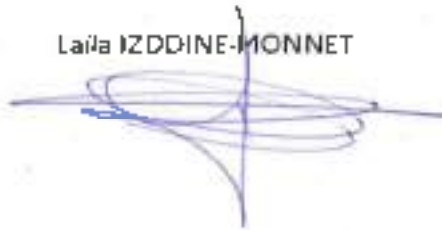
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 SEP. 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-09-30-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne enregistré sous le n°  
990238578

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 990238578**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 22/08/25 par Mme Martineau Eléna en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DELIDOM dont l'établissement principal est situé 843 Chemin de Bauchène 85440 AVRILLE et enregistré sous le N° SAP990238578 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 SEP, 2025**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDDINE-MONNET

